



VILLE DE LOURDES

N° 2008 - 09 - 174

Le Maire de la Ville de LOURDES,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les prescriptions du code de la Route,

Vu les prescriptions du code de la Voirie Routière,

Vu la demande présentée par **l'entreprise MENJOU Christophe 24 chemin du Tucou 65100 JUNCALAS, en vue de travaux d'élagage chemin du bois.**

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation de la manière suivante,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

**Le mercredi 5 novembre 2008**, la circulation de tous véhicules sera interdite chemin du bois, dans la portion comprise entre le chemin de la Forêt et l'avenue de Batsurguère.

### **ARTICLE 2**

Durant toute la durée des travaux, le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

L'ensemble du dispositif sera installé de manière à être constamment et parfaitement visible, par toutes catégories d'usagers du domaine public.

Il sera en outre conforme à l'Instruction Ministérielle modifiée sur la signalisation routière du 15 juillet 1994, Livre I, 8<sup>ème</sup> partie (signalisation Temporaire).

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers.

### **ARTICLE 4**

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Copie pour info : MENJOU Christophe

Fait à LOURDES, le 19 septembre 2008

Pour le Maire:  
L'Adjoint délégué :

Sylvain PERETTO